



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1092

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION dans le Parc de loisirs – Ô JARDIN

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres dans le Parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit le dimanche 26 mai 2024 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, les sociétés et exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » pourront accéder au site avant 09h30 et après 17h30 en dérogation à l'article 1er.

Article 3 : Seule la responsable de l'organisation ou un membre de la Direction Générale des Services de la ville de Mont-Saint-Aignan pourra modifier les modalités d'accès en dérogation de l'article 2.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard une semaine avant le dimanche 26 mai 2024.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le mercredi 23 avril 2024,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications